



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arras, le 13 juillet 2023

### INFLUENZA AVIAIRE : ABAISSEMENT DU NIVEAU DE RISQUE

Au regard de l'amélioration de la situation sanitaire vis-à-vis du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans l'avifaune sauvage dans les pays voisins et en France ainsi que de l'absence actuelle de migration saisonnière, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a décidé d'abaisser le niveau de risque de « modéré » à « négligeable » sur l'ensemble du territoire métropolitain. **L'allègement du niveau de risque entraîne la levée des restrictions et le retour aux mesures générales de biosécurité** décrites dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité dans les élevages avicoles sur l'ensemble du territoire, **à l'exception des zones réglementées faisant suite à la découverte d'un foyer.**

Les zones règlementées mises en place le 3 juillet 2023 dans le département à la suite de la détection d'un cas d'IAHP dans un élevage de la commune d'Airon-Notre-Dame (arrondissement de Montreuil-sur-Mer) sont donc toujours en vigueur (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actualites/Actualites/Influenza-aviaire-un-foyer-detecte-dans-le-Pas-de-Calais-dans-un-elevage-de-dindes-et-de-poulets>).


Dans ces périmètres (zone de protection et zone de surveillance), tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques. Les volailles et autres oiseaux captifs doivent être mis à l'abri et les mouvements sont interdits, sauf dérogations accordées par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). La surveillance sanitaire des élevages, ainsi que la biosécurité, sont également renforcées. Toute mortalité de volailles domestiques suspecte doit immédiatement être déclarée au vétérinaire qui suit l'établissement.

Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais, appelle tous les acteurs de la filière (professionnels de la filière avicole) et le grand public (chasseurs, promeneurs, ...) à rester vigilants et à veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité, afin d'empêcher le virus de pénétrer dans les élevages via la faune sauvage ou les activités humaines, mais aussi d'éviter sa diffusion entre élevages. Plus d'informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Des cas d'influenza aviaire sont toujours constatés dans la faune sauvage en France et en Europe, tout nouveau foyer qui apparaîtrait en élevage devra donc être éradiqué rapidement.

### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr

 [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)

 @prefetpasdecalais

 @prefet62